

URSSAF radiation de mon conjoint collaborateur

Par Youch06, le 30/01/2017 à 20:09

Bonjour à tous,

En septembre dernier, j'ai créé ma boite (en société individuelle) en double activité (chargée webmarketing & coach sportif).

Par erreur, j'ai coché mon conjoint comme collaborateur de mon entreprise et depuis je n'arrive pas à le radier...

- J'ai envoyé à 2 reprises (en octobre) le formulaire de radiation à l'Urssaf (qui ne m'ont jamais répondu et jamais procédé aux démarches de radiation)
- Quand je les appelles ils me disent que les démarches doivent être effectuées auprès de la chambre des commerces ou du RSI (car mon activité principale étant webmarketing mon code APE est celui d'un commercant)
- Or, la chambre des commerces refuse mon dossier en me disant que je suis profession libéral donc rattachée à l'Urssaf (et le RSI me dit la même chose)

Que faire dans ces cas-là? Car du coup, je reçois les appels à la cotisation pour mon conjoint (alors qu'il est salarié et pas du coup collaborateur de ma société) La deadline est au 06 février.

Dans les alpes maritimes les guichets sont fermés depuis les attentats et la liste d'attente pour un rdv physique est bien au delà de la date butoir de paiement du rsi...

Je ne comprends pas pourquoi l'urssaf ne procède pas à la radiation de mon conjoint qui a du coup été radié de la CPAM (en étant sportif de haut-niveau c'est une double galère avec la sécu...)

Est-ce qu'il est possible d'entamer une démarche juridique ? Afin d'avoir au moins un papier à

fournir au rsi?

Désolée pour ce long message...

Mille mercis par avance pour ceux qui prendront la peine de ma répondre...

Par BrunoDeprais, le 30/01/2017 à 22:06

Bonsoir

Vous recevez l'appel de cotisations de qui?

Par Youch06, le 30/01/2017 à 22:13

Bonsoir

Je reçois des appels à la cotisation du RSI. Mais au téléphone ils prétendent ne pas pouvoir radier mon conjoint et que mes démarches doivent être effectuées auprès de l'Urssaf. L'Urssaf me dit que c'est auprès de la CCI... J'avoue être perdue ...

Merci pour votre aide

Par BrunoDeprais, le 30/01/2017 à 22:27

Les services sont différents.

J'ai connu, pour avoir payé des charges sociales, tout en étant inconnu de l'URSSAF.

Donc, à mon avis vous retournez une copie de la correspondance avec le RSI au service RSI qui vous demande les cotisations.

Le téléphone ne sert à rien, car aucune preuve.

Utilisez le recommandé.

Ecrivez en parallèle un courrier en signifiant que vous ne souhaitez qu'être en règle.

Les choses devraient bouger.

Par Youch06, le 30/01/2017 à 22:36

Oui j'ai déjà envoyé plusieurs recommandés aux deux organismes... 7 au total en expliquant la situation... Mais pas de réponse depuis octobre, c'est un peu long je trouve :(
Merci d'avoir pris le temps de me répondre

Par BrunoDeprais, le 30/01/2017 à 22:48

Lorsqu'ils réclament de l'argent c'est plus rapide.

N'utilisez que le courrier ou l'e.mail, le téléphone est une perte de temps.

Quel est le statut précis de la société? Visiblement une sàrl, non?

Par Youch06, le 30/01/2017 à 22:54

Oui je m'en rends bien compte et un perte d'argent (mon hors forfait est content ^^) Je suis enregistrée en entreprise individuelle (micro-entreprise)

Par BrunoDeprais, le 31/01/2017 à 11:28

Bonjour

Je prendrais contact avec la CCI car je suppose que c'est là que vous vous êtes déclarée, afin de modifier.

Par Youch06, le 31/01/2017 à 13:28

Justement non. L'ensemble de mon inscription a été effectuée auprès de l'urssaf car en ayant une double activité c'est l'ursaff qui est référente.

Je me suis déplacée à deux reprises au CCI qui me dit ne rien pouvoir faire car je suis rattachée à l'Urssaf...

Par morobar, le 31/01/2017 à 15:32

Je ne comprends rien à la situation exposée.

Jamais l'URSSAF ne s'est occupée de la création d'entreprise.

De même que la CCI ne perçoit aucune charge sociale.

Qui a fait quoi lors de la création de l'activité ?

Par BrunoDeprais, le 31/01/2017 à 15:55

Bonjour Morobar

La CCI pour le centre de formalités de entreprises.

Je suppose qu'une case a été mal coché, ensuite la partie de ping pong entre URSSAF et RSI doit venir de l'objet social.

Pour le statut du conjoint, est-il celui du conjoint collaborateur?

Par morobar, le 31/01/2017 à 17:48

Je ne retrouve pas l'expérience de l'entreprise que j'ai crée l'année dernière pour le compte de mon fils.

Nul part il est question de conjoint collaborateur.

Faut dire que les renseignements donnés sont confus.

Ainsi il est question de " j'ai créé ma boite (en société individuelle".

Quel est le sens de cette société individuelle, c'est à dire un mot et son contraire.

S'agit-il d'une entreprise personnelle, auto-entrepreneur, ou de eurl ou de sasu ??

Attendons des précisions

Par BrunoDeprais, le 31/01/2017 à 17:57

Visiblement ça serait une micro entreprise, je ne savais même pas que le statut existait encore.